

PRISE LE 16 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230616-SOC2023DEC163-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Année 2023 – n° 163

**OBJET : Contrat de cession avec la Compagnie Levez le rideau – Spectacle du 29 juin 2023.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la programmation du Club Découvertes, le Centre Social Municipal de la Ville souhaite proposer un spectacle en direction des familles le jeudi 29 juin 2023,

**CONSIDERANT** le contrat de cession présenté par M. Francys GRAMET, Président de la Compagnie « Levez le rideau » dont le siège social est situé 185 bis, quai de Valmy à Paris (75010),

## DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession pour la prestation suivante :

- Représentations du spectacle « Gribouille et les animaux »
- Date : jeudi 29 juin 2023
- Public : Familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 4ans
- Lieu : Centre Social Les Campanules – 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à trois cent soixante-dix euros net (370€) TVA non applicable en vertu de l'art. 293B du Code général des impôts.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 JUIN 2023

16 JUIN 2023

